



**Cégep de la Gaspésie
et des Îles**

RÈGLEMENT N° 11

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE, COTISATIONS ET FRAIS TARIFÉS

Approuvé à la commission des études du 11 septembre 2019

Approuvé au conseil d'administration du 25 septembre 2019

Approuvé à la commission des études du 10 novembre 2021

Approuvé au conseil d'administration du 24 novembre 2021

Approuvé à la commission des études du 11 décembre 2024

Approuvé au conseil d'administration du 5 février 2025

Approuvé à la commission des études du 10 décembre 2025

Approuvé au conseil d'administration du 18 décembre 2025

Document déposé au ministère de l'Enseignement supérieur à titre d'information.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 3 : DROITS UNIVERSELS DE TOUTE AUTRE NATURE	3
ARTICLE 4 : DROITS SPÉCIFIQUES DE TOUTE AUTRE NATURE.....	4
ARTICLE 5 : PERCEPTION ET REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSELS DE TOUTE NATURE	5
ARTICLE 6 : PERCEPTION ET REMBOURSEMENT DES DROITS SPÉCIFIQUES DE TOUTE AUTRE NATURE	5
ARTICLE 7 : COTISATION À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE.....	6
ARTICLE 8 : CONTRIBUTION À LA FONDATION DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.....	7
ARTICLE 9 : FRAIS RELIÉS À LA PRODUCTION DE DOCUMENTS OFFICIELS	7
ARTICLE 10 : IMPRESSION DE LA CARTE D'IDENTITÉ	8
ARTICLE 11 : FRAIS DE RETARD	8
ARTICLE 12 : POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	8
ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR	8
MODIFICATIONS	8

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE, COTISATIONS ET FRAIS TARIFÉS

ARTICLE 1 : OBJET

1.01 Le présent règlement a pour objet de déterminer certains droits exigibles aux étudiantes et aux étudiants du Cégep de la Gaspésie et des Îles, soit les droits de toutes natures, les cotisations ainsi que certains frais tarifés qui ne sont pas encadrés par le Règlement numéro 2 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial. Il vise également à préciser les modalités relatives à la perception et au remboursement de ces droits.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

- 2.01 Le présent règlement s'applique aux étudiantes et aux étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC ou AEC) offert par le Cégep. Les frais s'appliquent tant aux étudiantes et étudiants actuels qu'aux anciens, en fonction des services utilisés.
- 2.02 Le présent règlement n'est pas applicable aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC) délocalisé (hors Québec).

ARTICLE 3 : DROITS UNIVERSELS DE TOUTE AUTRE NATURE

- 3.01 Au moment d'adopter le présent règlement, l'étudiante ou l'étudiant admis au Cégep (incluant l'auditrice ou l'auditeur libre) dans un programme subventionné doit acquitter les droits de 101 \$ pour les activités ou les services suivants :
- Loisirs socioculturels et sportifs.
 - Vie collective.
 - Insertion au marché du travail.
 - Services sociaux et de santé.
 - Télé transactions.
 - Impressions.
 - Mesures d'accueil et de soutien à la réussite.
 - Autres services propres à un campus ou à une catégorie d'étudiantes et d'étudiants.

Le montant pour les droits de toutes natures sera indexé annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente¹, à moins d'avis contraire du ministère de l'Enseignement supérieur.

¹ Le calcul utilisé : de février à février.

3.02 L'étudiante ou l'étudiant admis au Cégep dans un programme d'études non subventionné conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) doit acquitter les droits de toute nature de 1 000 \$ pour les activités ou les services suivants :

- Loisirs socioculturels et sportifs.
- Vie collective.
- Insertion au marché du travail.
- Services sociaux et de santé.
- Télé transactions.
- Impressions, volumes, licences.
- Mesures d'accueil et de soutien à la réussite.
- Autres services propres à un campus ou à une catégorie d'étudiantes et d'étudiants.

Le montant pour les droits de toutes natures sera indexé annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, à moins d'avis contraire du ministère de l'Enseignement supérieur.

ARTICLE 4 : DROITS SPÉCIFIQUES DE TOUTE AUTRE NATURE

4.01 L'étudiante étrangère ou l'étudiant étranger qui n'est pas couvert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit acquitter les droits exigés par le régime d'assurance maladie collective fourni par le Cégep.

4.02 Les étudiantes et les étudiants inscrits en aventure-études doivent acquitter les droits reliés à ce programme parascolaire optionnel. Ces frais sont indiqués sur le site web du Cégep.

4.03 Les frais de passation de tests d'orientation de 50 \$ ou plus seront facturés à l'étudiante ou à l'étudiant qui complète ce type de test.

4.04 L'étudiante étrangère ou l'étudiant étranger inscrit doit acquitter des frais de 10 \$ par session pour la production de documents officiels nécessaires aux demandes de permis, à la confirmation du statut d'études au Canada, à la confirmation de leur fréquentation scolaire à un organisme tiers, etc.

ARTICLE 5 : PERCEPTION ET REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSELLES DE TOUTE NATURE

- 5.01 Les droits sont payables en totalité au moment prescrit par le Cégep ou, au plus tard, le jour de l'inscription.
- 5.02 Les droits sont remboursables s'il n'y a pas eu inscription.
- 5.03 Pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit dans un programme de la formation régulière, la première consultation de l'horaire par le biais d'Omnivox par l'étudiante ou l'étudiant confirme son inscription.
- 5.04 Pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit dans un programme permettant d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) à la formation continue, la confirmation d'inscription se fait par écrit, 15 jours avant le début des cours, à la date fixée par le Cégep. Cette date est diffusée au début du processus d'admission (les étudiantes et les étudiants doivent être avisés de tout changement à cet effet).

L'étudiante ou l'étudiant qui a payé ses frais et fourni un dossier complet, à moins qu'elle ou qu'il ait signifié par écrit sa désinscription à la date d'inscription fixée par le Cégep, est considéré inscrit. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas confirmé son inscription en payant la totalité de ses frais et en fournissant les documents requis est automatiquement désinscrit et ses droits sont remboursés.

ARTICLE 6 : PERCEPTION ET REMBOURSEMENT DES DROITS SPÉCIFIQUES DE TOUTE AUTRE NATURE

- 6.01 Les frais d'assurances collectives exigées par le Cégep aux étudiantes et étudiants non-couverts par la RAMQ sont payables au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

La facturation de ces frais d'assurances cesse lorsque l'étudiante ou l'étudiant a fourni sa preuve d'adhésion à la RAMQ au registrariat. Les montants ne sont pas remboursables rétroactivement.

- 6.02 Les droits associés au programme Aventure-études sont payables selon les mêmes modalités que les droits universels. Ils sont remboursables après l'inscription si l'étudiante ou l'étudiant n'a participé à aucune activité du programme. Toutefois, le Cégep se réserve le droit de ne pas rembourser l'entièreté des droits payés lorsque des sommes ont été engagées pour la planification ou la réalisation d'activités.

- 6.03 Les frais de passation de tests d'orientation sont payables pour recevoir le service.

- 6.04 Les frais chargés à l'étudiante étrangère ou l'étudiant étranger pour la production de documents sont intégrés à la facture des frais d'inscription.
- 6.05 Tout solde non-payé lié aux autres droits spécifiques de toutes natures doit être réglé pour pouvoir procéder à une inscription à une session suivante.

ARTICLE 7 : COTISATION À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE²

- 7.01 Les cotisations perçues par le Cégep au nom d'une association étudiante sont gérées selon les modalités propres à ladite association. Elle doit cependant se conformer aux conditions suivantes :
- a) Au moment de l'inscription des étudiantes et des étudiants, l'association doit être reconnue par le Cégep.
 - b) Au moment de l'inscription des étudiantes et des étudiants, l'association doit être légalement incorporée ou désireuse de le devenir.
 - c) L'association doit demander une perception de cotisation par le Cégep et en préciser le montant par le biais d'une résolution de son assemblée générale adressée au conseil d'administration du Cégep, et ce, minimum 30 jours ouvrables avant le jour de l'inscription de la formation régulière.
- 7.02 La cotisation étudiante est intégrée à la facture des frais d'inscription et est payable selon les mêmes modalités.
- 7.03 La cotisation étudiante perçue conformément à l'article 5.01 est remboursable selon les modalités prévues par l'association étudiante concernée.
- 7.04 Pour toute autre demande de facturation aux étudiantes et aux étudiants par le Cégep, l'association étudiante doit se conformer aux conditions de l'article 5.01.
- 7.05 L'association étudiante est responsable d'informer ses membres des frais payés.

² Ces frais sont encadrés par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION À LA FONDATION DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

- 8.01 À la suite d'une entente intervenue avec les associations étudiantes, une contribution de 10 \$ par trimestre est recueillie pour les œuvres de la Fondation du Cégep de la Gaspésie et des îles³.
- 8.02 La contribution perçue conformément à l'article 6.01 est remboursable sur demande, selon les modalités prévues par la Fondation du Cégep de la Gaspésie et des îles.
- 8.03 La cotisation étudiante est intégrée à la facture des frais d'inscription et est payable selon les mêmes modalités.

ARTICLE 9 : FRAIS RELIÉS À LA PRODUCTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

- 9.01 Les frais administratifs suivants s'appliquent pour la production de documents officiels:

Attestation de fréquentation scolaire

- | | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Disponible dans Omnivox : | gratuite |
| - Si requise par une loi : | gratuite |
| - Copie additionnelle : | 5 \$ par exemplaire |
| - Autres copies avec sceau du Cégep : | 5 \$ par exemplaire |

Bulletin semestriel

- | | |
|--|---------------------|
| - Première copie disponible dans Omnivox : | gratuite |
| - Copie avec sceau : | 5 \$ par exemplaire |

Autres copies de documents

- | | |
|---|---------------------|
| - Lettres, formulaires d'assurances, autres formulaires, copies : | 5 \$ par exemplaire |
|---|---------------------|

Frais d'envoi

- | |
|---|
| - Les frais d'envoi de diplôme en courrier recommandé sont assumés par le Cégep. Toutefois, un deuxième envoi en raison du fait que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas fait son changement d'adresse sera à sa charge. |
|---|

³ Cette contribution n'est pas applicable aux étudiantes et aux étudiants admis(es) à un programme d'études non subventionné conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

9.02 L'étudiante étrangère ou l'étudiant étranger n'a pas à débourser des frais autres que le montant de 10 \$ déjà perçu par session pour la production de documents officiels. Il est à noter qu'aucune limite de documents n'est déterminée pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers.

ARTICLE 10 : IMPRESSION DE LA CARTE D'IDENTITÉ

10.01 Un montant de 5 \$ est facturé à l'étudiante ou à l'étudiant qui désire recevoir une copie plastifiée de sa carte d'identité. Les frais pour la carte d'identité numérique sont inclus dans les frais d'inscription prévus au Règlement numéro 2.

ARTICLE 11 : FRAIS DE RETARD

11.01 Des frais de retard peuvent être appliqués par le Cégep dans le cas du non-règlement d'une facture dans les délais requis.

ARTICLE 12 : POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

12.01 La Direction des études peut étudier certains cas portés à son attention afin de facturer des montants moins élevés que ceux spécifiés dans ce règlement.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

13.01 Le présent règlement entre en vigueur à la session suivant le moment de son adoption par le conseil d'administration.

MODIFICATIONS

- Avril 2006 : ajout des articles 6.02 et 6.03
- Septembre 2007 : ajout de l'article 3.02
- Mai 2014
- Octobre 2015
- Mars 2019
- Septembre 2019
- Novembre 2021
- Décembre 2024
- Décembre 2025

Récapitulatif des droits de toutes natures, cotisation et frais tarifés

Frais	Montant	Application
Droits de toutes natures	101 \$ ⁴	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité et aux auditrices et auditeurs libres.
Droits de toutes natures	1 000\$	Applicable aux étudiant·es inscrit ·es dans un programme crédité non subventionné
Droits reliés à un programme parascolaire	Fixés annuellement par le Cégep	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité associé à un programme parascolaire particulier (ex. : aventure-études).
Frais d'assurance maladie collective	Déterminés annuellement selon le contrat du Cégep	Applicable aux étudiant·es étranger·ères inscrit·es dans un programme crédité et non couverts par la RAMQ.
Tests d'orientation	50 \$ et plus	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité.
Cotisation étudiante	Montant déterminé annuellement par les associations étudiantes	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité et membre d'une association étudiante reconnue par le Cégep.
Contribution à la Fondation du Cégep de la Gaspésie et des Îles	10 \$	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité, à l'exception de ceux non subventionnés.
Attestation de fréquentation scolaire non requise par une loi ou avec le sceau du Cégep	5 \$ (* <i>une première copie est disponible dans Omnivox</i>)	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité.
Copie avec sceau du bulletin semestriel	5 \$ (* <i>une première copie est disponible dans Omnivox</i>)	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité.
Tout autre document	5 \$ par exemplaire	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité.

⁴ Montant applicable pour l'année scolaire 2025-2026. Ce montant est indexé annuellement selon la variation de l'indice de prix à la consommation de l'année précédente (déterminé en avril de chaque année).

Impression de la carte étudiante	5 \$	Applicable aux étudiant·es inscrit·es dans un programme crédité. La carte numérique est incluse dans les frais d'inscription.
Frais pour documents officiels	10 \$	Applicables aux étudiant·es étranger·ères.